



HAL
open science

La Société des Nations et l'Antiquité : contribution à l'étude du rapport à l'histoire de la première grande organisation internationale

Anne-Sophie Nardelli-Malgrand

► To cite this version:

Anne-Sophie Nardelli-Malgrand. La Société des Nations et l'Antiquité : contribution à l'étude du rapport à l'histoire de la première grande organisation internationale. Fabrice Delrieux; Laurent Guichard. Itinéraire du Nil au Rhône en mémoire de François Kayser : docere, delectare, movere, Presses de l'USMB, pp.873-890, 2022, 978-2-37741-081-1. <hal-04822895>

HAL Id: hal-04822895

<https://hal.science/hal-04822895v1>

Submitted on 5 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La Société des nations et l'Antiquité : le rendez-vous manqué

Anne-Sophie Nardelli-Malgrand*

En 1950, à l'occasion du premier congrès de la Fédération internationale des études classiques constituée deux ans auparavant sous l'égide de l'UNESCO, le professeur de littérature latine Pierre Boyancé comparait, à demi-mot et ci-après, la réussite que constituait l'avènement de cette coopération internationale dans les sciences de l'Antiquité et les échecs précédents.

« M. Carsten Hoeg, dans son discours d'ouverture plein de mesure et de force, s'est étonné qu'il ait fallu attendre si longtemps pour réunir en un organisme international ceux qui depuis toujours pratiquent en fait une des disciplines les mieux faites pour dominer les oppositions de peuples et de races. [...] Sans doute ne serait-il pas absolument opportun d'insister sur les causes qui ont pu retarder une union qui semblait inscrite dans la nature des choses. Il y a longtemps que nous servions tous les mêmes dieux, mais nous ne les servions pas tous de la même manière et dans le même esprit. L'émulation à commenter Platon et Virgile, à fouiller Delphes ou Olympie, pouvait prendre parfois un caractère qui n'était pas absolument pacifique [...]. Il est réconfortant que maintenant ceux qui se réclament de Mommsen et ceux qui ont pour patron Guillaume Budé songent plus à ce qui les unit qu'à ce qui les divise »¹.

Pierre Boyancé, né en 1900, avait pu avoir écho lors de ses années de formation de l'échec des tentatives de coopération internationale mises sur pied dans le cadre de la Société des nations (SDN) pour les sciences de l'Antiquité. La première organisation internationale avait en effet une conception globale de la paix et des relations internationales. Après le conflit totalisant que fut la Grande Guerre, forte était la conviction que la paix devait impliquer tous les champs de l'activité humaine et que tisser des réseaux de collaboration dans des domaines extérieurs à la stricte diplomatie était une nécessité pour prévenir les conflits futurs. C'est dans cette perspective que fut établie en janvier 1922 une Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI), destinée à renforcer la coopération des scientifiques, des universitaires, des artistes ainsi qu'à susciter un nouvel état d'esprit entre les nations². Ce nouvel état d'esprit se fit volontiers, parmi les cercles les plus militants, internationaliste : les réalisations concrètes de la Société des nations devaient manifester le développement d'un « esprit international » et encourager les processus d'internationalisation des pratiques, des normes, des savoirs³. Comme le rappelait cependant Pierre Boyancé en 1950, cette coopération intellectuelle internationale fut gênée par la survivance de réflexes nationalistes dont le boycott de la science allemande décrété à la fin de la guerre et jusqu'en 1926 fut la manifestation la plus éclatante⁴. Si les enjeux étaient plus immédiatement prégnants et stratégiques dans les domaines de la physique et de la

* Maîtresse de conférences en Histoire contemporaine à l'Université Savoie Mont-Blanc.

¹ Boyancé 1950.

² Renoliet 1999, p. 12-31 ; Grandjean 2018.

³ Guieu & Jeannesson 2021.

⁴ Schroeder-Gudehus 1986.

chimie⁵, ils concernèrent aussi les lettres et les sciences humaines, qui n'échappèrent pas aux logiques et à l'emprise du champ politique sur le champ intellectuel⁶. Loin cependant d'opposer front à front internationalisme et nationalisme, les programmes d'études historiques récents mettent l'accent sur l'entrelacs des deux dimensions et sur la manière dont les échanges transnationaux de l'entre-deux-guerres, tout en s'inscrivant dans une tradition d'internationalisme culturel développée au XIX^e siècle, confortèrent aussi les catégories nationales⁷. Sur cette toile de fond historiographique émergent des études qui, en se concentrant sur une discipline, mettent au jour les interactions entre internationalisme, internationalisation des réseaux de savants et organisation professionnelle d'un champ disciplinaire⁸.

La coopération intellectuelle internationale en matière d'études grecques et latines, d'histoire ancienne, de philologie classique, d'archéologie, qui n'étaient pas encore regroupées sous le terme de « sciences de l'Antiquité »⁹, a, à l'exception des travaux d'Ilse Hilbold, fait l'objet de peu d'études de ce genre¹⁰. L'objet même est cependant stimulant : compte tenu de la place de l'Antiquité dans la pensée occidentale, de son héritage dont toutes les nations européennes se réclament à un titre ou à un autre – la Moscou bolchevique elle-même ne fut-elle pas désignée comme la « troisième Rome » ? – et de l'existence d'un nombre conséquent d'associations et de sociétés savantes, la coopération intellectuelle internationale en la matière pouvait apparaître comme un symbole historique et politique propre à en faire un des jalons du projet genevois. Cependant, ainsi que le rappelle le constat dressé par Pierre Boyancé en 1950, ce ne fut pas dans le cadre de l'internationalisme de l'entre-deux-guerres qu'elle se concrétisa. À partir des archives de la Société des nations, plusieurs hypothèses peuvent être élaborées pour expliquer cet échec. À côté de celles abordées par les travaux qui traitent de l'esprit et des structures de la coopération intellectuelle internationale et qui seront ici appliquées à la question des études classiques, il est possible d'interroger plus largement le rapport à l'histoire de la Société des nations. Cette organisation internationale avait en effet pour lourde tâche de promouvoir le règlement des conflits par le droit plutôt que par la force et de raffermir les sentiments pacifistes au sein des nations. Compte tenu des mémoires à vif des peuples européens, le tissage de l'histoire et de la mémoire posait des problèmes particuliers à une organisation internationale dont l'ambition était de fonder l'avenir des relations internationales sur la vérité du droit. La question de savoir quelle fut la relation de la SDN à l'histoire de l'Europe, où était née la Grande Guerre, et à celle de l'Antiquité, et la façon dont, comme institution, elle en promut l'étude et la mémoire, correspond aux préoccupations des contemporains¹¹ autant qu'elles peuvent apporter un éclairage utile à son fonctionnement et à son esprit. Cette contribution se propose d'explorer quelques pistes à ce sujet, sans aucune ambition d'exhaustivité : en partant des préoccupations de donner au droit international une généalogie historique ancienne, afin de le « naturaliser » et de lui donner une dimension quasi anthropologique, elle s'intéresse aux tentatives de réalisation concrète d'une coopération intellectuelle internationale en matière de sciences de l'Antiquité, à travers le projet bibliographique et les recherches archéologiques.

⁵ Rasmussen 2007.

⁶ Sapiro 2009.

⁷ Laqua 2011.

⁸ Hilbold 2022.

⁹ Baratin 2011.

¹⁰ La thèse de M. Grandjean ne fait que mentionner sans s'y arrêter l'intérêt qui leur fut porté à l'occasion de la constitution de collections bibliographiques (cf. Grandjean 2018, p. 210).

¹¹ Hubert 1919.

I — Les initiatives de coopération internationale lancées en 1923-1924 : l'importance de l'Antiquité

Une des premières préoccupations de la CICI fut d'améliorer l'accès des chercheurs aux publications éditées dans les différents pays, ce qui passa par un ensemble d'initiatives variées, parmi lesquelles la mise en place du prêt international entre bibliothèques, voire la mise sur pied de « bibliothèques mondiales » bénéficiant d'un dépôt légal international, et la constitution d'outils bibliographiques normés et standardisés. À ces fins fut instituée une Sous-commission de bibliographie qui, dès sa première session en 1922, envisagea un système de fiches internationales qui permettrait d'harmoniser la notation des références bibliographiques¹², de centraliser les *abstracts* et de bâtir une bibliographie analytique¹³ : l'ambition était de permettre une démocratisation internationale de l'accès au savoir en ouvrant des facilités aux savants de tous les pays membres de la SDN. En mars 1923 Marcel Godet, directeur de la Bibliothèque nationale suisse et membre de la Sous-commission de bibliographie, rendit un rapport qui préconisait une vaste enquête sur les outils bibliographiques existant et la constitution d'un *Index bibliographicus*. Le rapport ambitionnait une collecte universelle de tous les savoirs : « l'enquête a pour but de dresser – dans le domaine de la bibliographie courante – un inventaire complet des organes d'information (institutions ou publications) existant dans chaque pays et pour chaque science »¹⁴. En ce qui concernait la bibliographie analytique néanmoins, les aspects pratiques de la mise en œuvre imposaient de choisir parmi les domaines scientifiques. Dans les débuts du projet, la CICI retint une coordination « dans le domaine de la physique, de la philologie et des sciences sociales »¹⁵.

Quelles furent les raisons de ce choix ? La Sous-commission de bibliographie le justifia *a posteriori* en expliquant qu'il était pertinent de commencer par « les sciences dans lesquelles la nécessité d'une telle organisation était la plus évidente et dans lesquelles on pouvait s'attendre à obtenir rapidement des résultats satisfaisants »¹⁶. Il existait en effet déjà de nombreux instruments bibliographiques nationaux, notamment dans la discipline de la philologie classique. Mais les savants qui avaient été appelés à faire partie de la Sous-commission de bibliographie jouèrent aussi incontestablement un rôle dans la promotion de leurs disciplines respectives, ainsi Marie Curie pour la physique ou Jules Marouzeau, directeur d'études à l'École pratique des hautes études et fondateur dès 1921 de la Société de bibliographie classique¹⁷. Ce dernier fit parvenir en mars 1923 à la Sous-commission un rapport « concernant

¹² Ce souci d'harmonisation des normes bibliographiques fait écho aux conversations que j'eus à plusieurs reprises avec notre regretté collègue F. Kayser, qui expliquait avec la facétie qui le caractérisait parfois être un adepte du « Chicago style » : le *Chicago Manual of Style* est un code typographique mis au point au début du XX^e siècle par les Presses de l'Université de Chicago. Dans le cadre des entreprises bibliographiques de la CICI, celle-ci correspondit avec l'Université de Chicago à ce sujet.

¹³ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1039/13C/25869, Minutes de la première session de la Sous-commission de bibliographie, 20 décembre 1922.

¹⁴ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1040/13C/28420, Rapport présenté par Marcel Godet à la Sous-commission de bibliographie, 5 mars 1923, p. 3.

¹⁵ *Société des nations. Actes. Séances des commissions*, 1923, p. 95 : deuxième session de la CICI, Genève, 26 juillet – 2 août 1923.

¹⁶ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1040/13C/29772, Rapport du Comité bibliographique à la Commission de coopération intellectuelle ; la mention manuscrite « 27 juillet 1923 » a été apposée sur le document, qui est en réalité postérieur puisqu'il fait référence à la session de la CICI de décembre 1923 : il s'agit d'un document de travail constitué d'un collage de documents différents.

¹⁷ Hilbold 2019.

un projet de bibliographie des sciences philologiques et historiques »¹⁸. La CICI comptait également en son sein Albert Einstein puis Hendrik Lorentz – exceptions au boycott de la science allemande – et Gilbert Murray, professeur de philologie grecque à Oxford. La réunion de la Commission tenue à la fin de 1923 décida de lancer une enquête bibliographique sur « l'Antiquité gréco-latine », terme plus vaste que la seule philologie¹⁹. La conception de l'Antiquité était là limitée au monde gréco-romain, expression qui intégra telle quelle, avec parfois sa variante « gréco-latin » la correspondance échangée au sein de la SDN à ce sujet. Celui-ci était, il est vrai, conçu de manière extensive et, selon les termes employés par Jules Marouzeau dans son mémoire, réunissait « dans les cadres d'une même documentation l'antiquité pré-classique, la période historique (gréco-romaine), hellénistique, alexandrine, byzantine, gallo-romaine ».

De manière plus générale, des comparaisons historiques, voire un lien généalogique, étaient volontiers établis entre cette Antiquité gréco-romaine et la SDN. Au moment des négociations de paix, Georges Wormser, alors directeur du cabinet de Georges Clemenceau, rédigea à l'intention du Président du Conseil, féru de Grèce antique²⁰, une note où il évoquait les amphictyonies grecques, ces ligues de cités grecques à visée religieuse et politique, et convoquait Platon, Aristote et les stoïciens pour passer en revue différentes doctrines qui confrontaient intérêts particuliers et intérêt supérieur de la « société des Grecs »²¹. Même si le parallèle entre amphictyonie et Société des nations du XX^e siècle peut apparaître comme une distorsion historique, cet épisode nous rappelle qu'alors les élites étaient nourries de philosophie et d'histoire grecques et romaines. La référence à l'Antiquité lorsqu'il était question de la SDN ne fut pas l'apanage de Georges Wormser, qui d'ailleurs concluait sa note sur l'échec de telles tentatives et critiquait acerbement en creux le projet de SDN. En février 1920, Léon Bourgeois, alors président du Sénat et fervent partisan de la SDN, affirma dans un rapport sur l'organisation d'une Cour permanente de justice internationale que « l'idée de demander à une justice supérieure le règlement pacifique des litiges qui s'élèvent entre les nations et entre les gouvernements est très ancienne ; elle remonte à la plus haute antiquité »²². L'année suivante, une recension d'un recueil de textes d'Alphonse Aulard, historien spécialiste de la Révolution française, parue dans la revue *L'Europe nouvelle*, proche des milieux pacifistes et genevois, traçait la généalogie suivante : « l'idée de Société des nations n'appartient pas plus à notre époque, qu'à Wilson son principal champion, elle est française comme elle est anglaise, hollandaise, allemande, helvétique, et les philosophes du XVIII^e siècle en avaient hérité de l'antiquité gréco-latine »²³. Dans un mémoire publié en 1923 qui transcrivait une conférence prononcée en 1915, l'historien de la Grèce antique Gustave Glotz faisait des conditions politiques et morales de l'Antiquité grecque le terreau d'un droit des gens qui, fréquemment désigné dans son mémoire comme « droit international », faisait directement allusion aux ambitions de l'organisation genevoise²⁴. En janvier 1924 Ferdinand Lion, un journaliste et écrivain allemand né à Mulhouse en 1883, publia un article intitulé « Europa und die Antike » dans lequel il défendait une idée spirituelle de l'Antiquité appelée à irriguer les siècles et l'Europe contemporaine : « [...] l'Antiquité se perpétue donc en un seul flux, sa fin est

¹⁸ Archives de l'UNESCO, Fonds de l'Institut international de coopération intellectuelle 1921-1954, Documents 1921-1945, Sous-série COM. BIB. Comité d'experts pour la coordination de la bibliographie gréco-latine 1924-1927, 7, Mémoire présenté par J. Marouzeau à la CICI.

¹⁹ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1039/13C/25869, Minutes de la première session de la Sous-commission de bibliographie, 20 décembre 1922.

²⁰ Duroselle 1988, p. 775-777.

²¹ Wormser 2013.

²² *Société des nations. Journal officiel*, vol. 1, n° 2, mars 1920, p. 34.

²³ *L'Europe nouvelle*, n° 17, 23 avril 1921, p. 544.

²⁴ Glotz 1923.

indéfinissable, elle ne fait que réapparaître, portée par un autre sang, dans une autre culture, qui est pourtant la même et la sienne : c'est ainsi qu'elle est devenue éternelle. [...] si l'Antiquité disparaît en Europe, elle disparaît aussi en soi »²⁵. Cet article fut publié dans la revue *Der Neue Merkur*, qui appartenait à ce que François Chaubet désigne comme le « moment politico-intellectuel si caractéristique de la vie de l'esprit européenne que fut la recherche de la paix entre 1920 et 1933 »²⁶. Son rayonnement dépassait la République de Weimar et l'article de Ferdinand Lion fut d'ailleurs cité dans les recensions opérées par la revue européenne *L'Europe nouvelle*²⁷. Si l'insistance sur le lien entre l'entreprise genevoise et l'Antiquité paraît surtout avoir été le fait de la première moitié des années 1920, l'idée que « la procédure d'arbitrage exist[ait] depuis la plus haute antiquité » fut encore invoquée en 1928 lors des travaux de la commission sur le règlement pacifique des différends internationaux²⁸. Ce contexte général et ces représentations purent favoriser le choix, à la fois scientifique et politique, de l'Antiquité gréco-romaine pour l'entreprise de bibliographie analytique.

Les premières enquêtes de repérage furent lancées à la fin de 1923, suite à une résolution de la Sous-commission de bibliographie et à l'instigation de Julien Luchaire qui se fit le porte-parole de ses travaux au sein de la commission plénière de la CICI²⁹. Au même moment, l'archéologie fit aussi l'objet des attentions de la CICI. Dès la première session en août 1922, son président, le philosophe Henri Bergson, attira l'attention sur les recherches archéologiques en soulignant qu'une coopération internationale était souhaitable pour identifier les sites à explorer, standardiser les méthodes de fouille et réguler le droit de propriété sur les vestiges archéologiques³⁰. À l'été 1923, le sénateur italien Francesco Ruffini remit à la CICI un « rapport sur l'entente internationale pour les recherches archéologiques et la publication de leurs résultats »³¹. Ces deux principales directions prises d'emblée au sein de la CICI par les initiatives dans le domaine de l'Antiquité posaient des problèmes pratiques différents et connurent des fortunes variées, ce qui rend plus pertinent un examen séparé.

II — L'échec de la bibliographie analytique pour l'Antiquité gréco-romaine et ses raisons

Ce projet bibliographique dont la CICI faisait une des pierres de touche de son œuvre de coopération internationale et d'encouragement au progrès de la science n'aboutit cependant pas. Le *Journal officiel de la Société des Nations* constatait ainsi en octobre 1927 : « dans [le domaine] de l'antiquité gréco-latine, l'accord n'a pas pu être établi pour le moment et l'on en cherche encore les bases »³² : le comité d'experts sur l'Antiquité gréco-latine nommé par la Sous-commission de bibliographie avait échoué. En 1929 encore, la Sous-commission de bibliographie classa la coordination de la bibliographie pour l'antiquité gréco-latine comme une « question ajournée » : il y avait là un certain contraste avec les bibliographies de sciences

²⁵ Lion 1924.

²⁶ Chaubet 2020, p. 31.

²⁷ *L'Europe nouvelle*, n° 314, 23 février 1924, p. 241.

²⁸ *Société des nations. Actes. Séances des commissions*, Résolutions et vœux adoptées par l'Assemblée au cours de sa neuvième session ordinaire, du 3 au 26 septembre 1928, p. 69.

²⁹ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1065/13C/32723, Note de la CICI, 30 novembre 1923.

³⁰ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, Section files, S401/1/3, Rapport sur le travail de la CICI, décembre 1923.

³¹ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1041/13C/28926, Rapport du sénateur Ruffini, reçu le 27 juillet 1923.

³² *Société des nations. Journal officiel*, vol. 8, n° 8, octobre 1927, p. 1168.

physiques et de sciences économiques, entreprises qui, si elles rencontraient des difficultés, n'aboutissaient cependant pas à des impasses complètes³³.

Dès 1923, un mémoire soumis par Jules Marouzeau révélait les ressorts profonds de cet échec. L'insistance mise par ce dernier à mettre en valeur son propre travail au sein de la Société de bibliographie classique fondée en 1921 soulignait, plus encore sans doute que la tension entre sentiment patriotique voire nationaliste et promotion de l'internationalisation de la science, les rivalités entre institutions et entre personnes. Il concluait en effet son mémoire par ces mots : « dans la réalisation d'un tel projet, la plus grande circonspection s'imposerait naturellement vis-à-vis des situations acquises dans chaque pays : il ne faudrait pas que telle entreprise bibliographique existante, vivant de ses propres ressources, ou aidant à subsister une publication connexe, et qui aurait, du reste, préparé les voies à l'organisation nouvelle, se trouvât, par suite des facilités offertes désormais à des organisations concurrentes, frustrée des avantages qu'elle se serait acquis au prix de ses sacrifices et d'un long dévouement à la science »³⁴. Force est de constater que la coopération intellectuelle n'achoppa pas ici sur des considérations nationalistes opposant par exemple la philologie allemande à la philologie française, dans une perspective nationaliste classique. Les impératifs institutionnels, professionnels et économiques liés au succès plus ou moins grand des publications scientifiques apparaissent ici comme un facteur essentiel, indépendamment de la nationalité du membre du comité d'experts qui s'exprimait : Ilse Hilbold souligne d'ailleurs que l'échec de la bibliographie analytique internationale pour l'Antiquité gréco-romaine fit le succès de *L'Année philologique*, revue fondée par Jules Marouzeau en 1926. Ilse Hilbold a également mis en évidence la rivalité, au sein du comité d'experts, entre la ligne défendue par Jules Marouzeau et celle défendue par Gilbert Murray. Là où la première enquête lancée par la Sous-commission de bibliographie sur les outils existants avait mis en valeur la suprématie de la *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne* dans laquelle Jules Marouzeau était impliqué, l'helléniste britannique, que ses biographes ont qualifié d'« intégrationniste »³⁵, c'est-à-dire convaincu que la coopération internationale devait être tout entière absorbée dans la SDN, voulut lancer une seconde enquête : celle-ci aboutit à la conclusion qu'il n'existait pas de bibliographie satisfaisante et qu'il fallait en créer une nouvelle. En janvier 1927 cependant, le comité d'experts réuni à Paris – sans Gilbert Murray, absent – renonça à la création d'une nouvelle bibliographie, notamment sur l'instigation de l'archéologue Edmond Pottier, qui représentait l'Union académique internationale, porteuse de son propre projet de bibliographie, et de Friedrich Vogel, représentant du *Bursian*, rival de la *Revue de philologie*. Il fut alors décidé de coordonner les bibliographies existantes par aire linguistique et d'assigner cette mission aux grandes revues. Ce compromis entre une véritable collaboration internationale qui se serait incarnée dans une nouvelle publication et l'absence de coordination réelle déçut finalement Jules Marouzeau, qui aurait souhaité pousser la *Revue de philologie* sur le devant de la scène³⁶. Il est cependant assez caractéristique d'un mouvement qui vit l'autonomisation de l'internationalisme scientifique par rapport à la portée politique générale que la CICI voulut lui donner³⁷.

La Sous-commission de bibliographie prit acte, en 1927 puis en 1929, de l'échec de l'entreprise, qu'elle ne prit pas la peine de relancer, contrairement aux bibliographies

³³ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R2243/5B/12730.

³⁴ Archives de l'UNESCO, Fonds de l'Institut international de coopération intellectuelle 1921-1954, Documents 1921-1945, Sous-série COM. BIB. Comité d'experts pour la coordination de la bibliographie gréco-latine 1924-1927, 7, Mémoire présenté par J. Marouzeau à la CICI.

³⁵ Wilson 2011, p. 902.

³⁶ Hilbold 2019 p. 250-252.

³⁷ Schroeder-Gudehus 1986.

analytiques lancées dans d'autres domaines, comme celle des sciences physiques, qui fit l'objet d'un activisme plus important³⁸. Au-delà des facteurs de l'échec déjà soulignés, cela interroge aussi le rapport de l'organisation internationale à l'Antiquité à une époque, l'entre-deux-guerres, où cette dernière fut largement instrumentalisée dans les luttes politiques et dans les représentations des régimes totalitaires, hostiles à la Société des nations, qui interprétèrent l'Antiquité gréco-latine à la lumière de leurs idéologies et procédèrent à sa captation. Cet aspect a été étudié aussi bien pour le nazisme à partir de 1933³⁹ que pour le fascisme italien, avec un accent mis sur les mesures prises dans les années 1930⁴⁰. Mais d'autres courants politiques s'appuyèrent sur une lecture particulière de l'Antiquité pour lui donner un tour nationaliste. Ainsi, en 1926, au moment où la réflexion sur une bibliographie analytique de l'Antiquité gréco-romaine battait son plein, des enseignants français proches de l'Action française créèrent le Cercle Fustel de Coulanges dans une perspective maurrassienne et anti-républicaine⁴¹. Ce dernier s'opposait directement à la politique éducative du Cartel des gauches, arrivé au pouvoir après les élections législatives de 1924 et dont le principal chef de file, Édouard Herriot, était un partisan de la Société des nations et du triptyque « arbitrage, sécurité, désarmement ». À bien des égards donc, l'Antiquité gréco-romaine pouvait apparaître comme un terrain glissant pour une organisation internationale comme la SDN.

III — Les progrès en matière de coopération archéologique, reflet du système international

La coopération en matière archéologique fut l'autre volet de la coopération intellectuelle susceptible d'intéresser les études de l'Antiquité. Les recherches archéologiques recouvraient bien d'autres périodes que l'Antiquité au sens historique du terme, et le mot « antiquités » tendit à désigner l'ensemble des vestiges et objets archéologiques, mais le terme paré de sa majuscule restait néanmoins le parangon de nombreuses entreprises de fouilles. Les territoires concernés étaient principalement, en cette sortie de la Grande Guerre et des conflits qui l'avaient suivie jusqu'en 1923, les anciens territoires ottomans, l'Égypte, alors sous protectorat britannique, et les mandats de type A, c'est-à-dire les anciennes provinces ottomanes du Levant et de Mésopotamie dont l'administration fut confiée à la France et à la Grande-Bretagne. La conception des mandats impliquait celle d'une gouvernance particulière pour des territoires appelés à devenir indépendants à moyen terme et s'accompagna de l'idée d'en faire le terrain d'expérimentation de nouvelles pratiques en matière de coopération internationale, suscitant ainsi de nombreux débats scientifiques et politiques⁴². Le président même de la CICI, Henri Bergson, attira l'attention dès 1922 sur la nécessité d'une coopération internationale dans quatre domaines : « 1) le repérage de sites archéologiques encore non explorés ; 2) un plan général de recherches ; 3) un accord sur les méthodes de recherche ; 4) les règles internationales destinées à préserver les monuments archéologiques et à établir les droits de propriété »⁴³.

D'un point de vue français ou britannique, cette recherche de coopération internationale s'avérait nécessaire et préférable à une concurrence débridée depuis que la SDN avait intégré

³⁸ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R2236/5B/14818, lettre du Secrétaire de la CICI à Sir Frank Heath, directeur honoraire du Comité britannique de coopération intellectuelle, 8 janvier 1931.

³⁹ Chapoutot 2012.

⁴⁰ Nelis 2017.

⁴¹ Valenti 2006.

⁴² Griswold 2020.

⁴³ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, Section files, S401/1/3, Rapport sur le travail de la CICI, décembre 1923.

dans les déclarations de mandat l'obligation pour le mandataire de promulguer une loi sur les antiquités qui devait notamment assurer à tous les États membres de la SDN « l'égalité de traitement en matière de fouilles et de recherches archéologiques »⁴⁴. De manière habile, le soin de rédiger un rapport sur « l'entente internationale pour les recherches archéologiques et la publication de leurs résultats » fut confiée à un Italien, le sénateur Francesco Ruffini, membre de nombreuses académies dont celle *dei Lincei* et représentant d'un État qui tout à la fois avait des intérêts évidents dans la question archéologique et faisait partie des grandes puissances de la SDN, tout en n'étant pas puissance mandataire et donc *a priori* peu soupçonné de conflit d'intérêts. Le rapport écartait assez rapidement les deux premiers points soulevés par Henri Bergson pour les renvoyer à l'édition de bulletins bibliographiques et de répertoires semblables au *Corpus inscriptionum latinarum* : au même moment, la CICI s'emparait de la question à travers le projet plus vaste d'une bibliographie analytique pour l'Antiquité gréco-romaine. Le rapport Ruffini s'appesantissait davantage sur la conservation des vestiges antiques, dans leur contrée d'origine ou dans des musées spéciaux éventuellement éloignés, pour condamner avec force leur exportation clandestine. En ce qui concernait les aspects politiques et juridiques, Francesco Ruffini défendait le primat des pays qui offraient la garantie d'un traitement scientifique de ces vestiges à la fois par « leur degré de civilisation et leur constitution » et par « leur plus grande puissance politique ». Le rapport appelait ces pays à établir les principes de l'administration des antiquités dans les pays sous mandat et formulait un certain nombre de préconisations. Il concluait en faisant des mandats un laboratoire de la coopération internationale, expérience qui, si elle connaissait une heureuse issue, pourrait décider des pays richement dotés en vestiges archéologiques, comme l'Italie et la Grèce, à ouvrir plus largement leur territoire aux missions archéologiques étrangères⁴⁵.

Il est certes désormais démontré que cet internationalisme promu à travers la coopération intellectuelle fut largement utilisé par les nations mandataires pour affirmer leur domination culturelle et, au-delà du primat franco-britannique, le primat des nations européennes en matière d'archéologie et d'histoire⁴⁶. Les propos mêmes du rapport Ruffini n'envisagent les recherches archéologiques qu'au prisme de la seule Antiquité grecque et latine, berceau commun quoique diversement interprété des grandes puissances européennes, et le rapport aboutit surtout à la décision du Conseil de la SDN de transmettre à la Commission permanente des mandats le projet relatif au régime archéologique des pays concernés, ce qui revenait à lui faire perdre beaucoup de sa portée en termes d'internationalisme culturel⁴⁷. Pourtant, l'entreprise de coopération internationale connut dans ce domaine un certain aboutissement, puisqu'elle déboucha sur la Conférence internationale des fouilles tenue au Caire du 9 au 15 mars 1937 : hébergée par une Égypte qui venait d'acquérir l'indépendance – indépendance il est vrai limitée par les accords politiques et militaires passés avec le Royaume-Uni, cette conférence avait valeur de symbole.

Dans un premier temps, la Commission permanente des mandats s'empressa d'enterrer le projet de régime archéologique commun appelé de ses vœux par la CICI : les logiques institutionnelles propres à la SDN et la rivalité entre les commissions entrèrent en jeu et poussèrent la Commission permanente des mandats à réaffirmer ses prérogatives exclusives sur

⁴⁴ Cela constituait l'article 14 de la Déclaration de mandat pour la Syrie et le Liban, l'article 21 de son pendant pour les mandats britanniques du Levant et l'article 14 du traité anglo-irakien de 1922 : Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section des mandats, R22.

⁴⁵ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1041/13C/28926, Rapport de F. Ruffini présenté à Genève, 25 juillet 1923.

⁴⁶ Rocaspana 2017 ; Gherardini 2021.

⁴⁷ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1041/13C/28926, Lettre d'Éric Drummond, Secrétaire général de la SDN, aux membres de la Commission permanente des mandats, Genève, 1^{er} octobre 1923.

l'administration de ces derniers. La Commission renvoya ainsi la prise en compte de ses recommandations à la révision future et hypothétique des questionnaires adressés par ses soins aux puissances mandataires pour contrôler leur administration des mandats de type A⁴⁸. Cependant, la réflexion sur un statut juridique international des fouilles ne disparut pas au sein de la CICI⁴⁹ et sembla trouver, sinon un contexte réellement plus favorable, du moins un certain nombre d'incitations dans la décennie suivante. Ainsi, en juillet 1931, le nouveau Comité permanent des lettres et des arts inscrivit au premier rang de ses préoccupations la coordination internationale en matière de sauvegarde du patrimoine⁵⁰. En octobre de la même année, la conférence d'Athènes sur la préservation des monuments historiques relança la structuration du débat international, notamment la comparaison des législations nationales, sur les questions du patrimoine⁵¹. À partir de 1933 commença à se structurer, sous l'impulsion du Pr. Henri Focillon, un Centre international de liaison entre les instituts d'archéologie et d'histoire de l'art⁵². Il est vrai que les pays anciennement ottomans et passés sous la domination des puissances française et britannique étaient, pour certains, sur le point d'acquiescer leur indépendance : ce fut le cas de l'Irak en 1932, de l'Égypte en 1936. Cela posa des problèmes particuliers en termes de fouilles archéologiques, puisque la Commission permanente des mandats rejeta l'inclusion, dans la déclaration à souscrire par le gouvernement irakien, d'une clause préservant l'accès du territoire irakien aux archéologues de toutes nations : les enjeux, notamment économiques, de la négociation de cette déclaration éclipsèrent très largement la question de la coopération internationale en matière archéologique⁵³. Il était donc urgent aux yeux de la CICI de relancer cette dernière, compte tenu de l'horizon de l'indépendance des mandats.

Par ailleurs, dans une Europe où les nationalismes revenaient en force, où les régimes totalitaires et autoritaires prenaient de plus en plus d'importance et niaient progressivement le travail accompli au sein de la SDN, le souci de mettre en valeur une histoire commune à l'Europe ressurgit. Le plan de travail dressé par l'Institut international de coopération intellectuelle⁵⁴ (IICI) en décembre 1934 pour l'année 1935 valorisait ainsi l'archéologie et l'association à cette discipline d'anthropologues et d'ethnologues comme outils pour cerner « le problème des origines de la civilisation occidentale », avec pour arrière-pensée de montrer la « manière dont les différents groupes ethniques [avaient] été associés à cette œuvre commune »⁵⁵. Dans ces circonstances, la conférence du Caire fut identifiée par l'IICI comme un jalon important : le plan de travail dressé par l'Institut pour 1938 lui fixait pour mission de publier la documentation, aussi bien juridique que technique, recueillie à cette occasion et élevait les conclusions de la conférence au rang de « véritable statut international des antiquités

⁴⁸ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1919-1927, Section de coopération intellectuelle, sous-série 13C, R1041/13C/46314, Extrait du procès-verbal de la sixième séance de la sixième session de la Commission permanente des mandats, 29 juin 1925.

⁴⁹ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1928-1932, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R2225/5B/21456, Rapport de la CICI sur les travaux de la douzième session, juillet 1930.

⁵⁰ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1928-1932, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R2252/29728, Procès-verbaux de la première session du Comité permanent des arts et des lettres, 6 juillet 1931.

⁵¹ Gherardini 2021.

⁵² Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R2258/5B/40130, Office international des instituts d'archéologie et d'histoire de l'art, 1934.

⁵³ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R4031/5B/23467, lettre de Pereira da Silva à Albin Haller, 5 mai 1936.

⁵⁴ Branche permanente de la CICI, il fut mis en place en 1924.

⁵⁵ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R3989/5B/12644/942, IICI, « Plan de travail 1934-1935, rapport n° 7 ».

et des fouilles »⁵⁶. Cette importance fut également constatée sur le plan du droit international, conduisant un juriste à affirmer que la conférence du Caire servait :

« les trois ordres d'intérêts essentiels et de caractère vraiment universel que soulève le problème des recherches archéologiques et dont la conciliation fut l'objet essentiel des travaux de la Conférence du Caire : 1) la connaissance des civilisations antiques, berceau commun de nos civilisations contemporaines dont l'étude intéresse au même titre tous les peuples ; 2) la conservation dans leur intégrité matérielle et dans leur perspective historique exacte, des monuments et objets découverts ; 3) enfin, les intérêts de la recherche scientifique qui exigent le libre et facile accès à ces témoins irremplaçables du passé que constituent les richesses archéologiques de chaque pays »⁵⁷.

Les préoccupations historiques et politiques propres aux années 1930 sont ici bien présentes et témoignent des représentations opposées des études antiques, entre instrument de l'universalisme au sein de la SDN et bastion des nationalismes.

De fait, la conférence du Caire fut plus internationaliste que ne l'avait été le Congrès archéologique de Beyrouth, organisé en 1926 par les autorités mandataires françaises. Là où, dans ce dernier, le plus grand nombre de participants étaient Français, Britanniques ou Américains⁵⁸, la conférence du Caire compta 51 membres, parmi lesquels certes 11 Français, 6 Britanniques, 6 Italiens et 3 Américains, mais aussi 13 membres de nations européennes telles la Belgique, la Grèce, la Roumanie et d'autres, un Mexicain et 11 représentants de Turquie et des anciennes provinces ottomanes. Les rapporteurs restèrent cependant exclusivement Européens et Américains⁵⁹. Les conclusions de la conférence prirent la forme d'un « acte final », terminologie qui indique une ambition certaine en matière de droit international, qui exposait un certain nombre de principes normatifs répartis en quatre sections : 1) les fouilles étaient soumises au droit national du territoire sur lequel elles avaient lieu ; 2) un régime libéral des fouilles, censé garantir la collaboration internationale par l'absence de discrimination en fonction de la nationalité ; 3) la répression des fouilles clandestines ; 4) l'organisation d'une documentation internationale sous l'égide de l'IICI⁶⁰. Le cheminement institutionnel prévoyait qu'ensuite la CICI devait transmettre ce qui n'avait que le statut de « vœux et recommandations » à l'Assemblée de la SDN, pour soumission et adoption par les États membres. En réalité, avant 1939 ne sont guère documentées que les mesures prises par des pays qui occupaient un rang secondaire en matière de recherches archéologiques⁶¹. Dans ces conditions, le statut du Caire marquait-il une véritable avancée ? Son absence de valeur juridique réelle et contraignante ne pouvait bouleverser les pratiques dans un domaine,

⁵⁶ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R3989/5B/12644/942, IICI, « Plan de travail 1937-1938 ».

⁵⁷ C. de Visscher, « La Conférence internationale des fouilles », *Revue de droit international et de législation comparée*, n° 4, 1937, p. 703, cité dans Négri 2015, p. VII.

⁵⁸ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN, Section des mandats, S247/1/36/3, Paul Deschamps, « Le congrès archéologique international de Syrie et de Palestine », *L'Asie française. Bulletin mensuel du Comité de l'Asie française*, n° 242, juin-juillet 1926, p. 226.

⁵⁹ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R4019/5B/27195/2862/Jacket1, Rapport de l'IICI sur la Conférence internationale des fouilles, Le Caire, 9-15 mars 1937.

⁶⁰ Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, R4019/5B/27195/2862/Jacket2, Conclusions de la Conférence internationale des fouilles, Le Caire, 9-15 mars 1937.

⁶¹ Voir Archives des Nations Unies (Genève), Secrétariat de la SDN 1933-1946, Section de coopération intellectuelle, sous-série 5B, ensemble de fascicules intitulés International Statute for Antiquities and Excavations adopted by the Cairo Conference, March 1937 - Measures taken by Governments : ni la France, ni la Grande-Bretagne, ni l'Italie – qui quitta il est vrai la SDN en 1937 – ne commencèrent à mettre en œuvre les résolutions de la conférence.

l'archéologie, où savoir et politique avaient depuis longtemps partie liée. Son inscription dans le contexte de la décolonisation naissante et son lien avec l'espoir de faire de l'Antiquité, alors largement captée par le régime nazi et le régime fasciste, un bien universel expliquent néanmoins qu'il resta une référence de coopération internationale et connut une certaine postérité après 1945⁶².

Malgré leur échec ou leurs insuffisances, les tentatives de mise en place d'une coopération internationale dans des domaines qui intéressaient les sciences de l'Antiquité, que ce fût la bibliographie ou l'archéologie, trouvèrent des prolongements après 1945, à travers la FIEC évoquée au point de départ de cette contribution ou la Convention de l'UNESCO de 1970. Cet échec et ces insuffisances sont directement liés au fonctionnement du système international de l'entre-deux-guerres, aux obstacles qui se dressèrent sur le chemin de l'organisation internationale genevoise et aux apories de la confrontation entre les processus transnationaux à l'œuvre au sein du monde scientifique et les convictions politiques sous lesquelles l'internationalisme intellectuel militant voulut les subsumer. Ils sont également les indices d'une certaine indéfinition du rapport de la SDN comme institution et de ses acteurs principaux à l'histoire, au-delà de la seule Antiquité : celui-ci mériterait d'être davantage interrogé, tant il charrie d'ambiguïtés non résolues sur la dimension régionaliste européenne ou universelle de l'organisation, sur la mémoire des conflits, sur le statut du droit international.

Bibliographie

- Baratin, C. (2011) : « Des Antiquaires aux Sciences de l'Antiquité : l'histoire ancienne sur le métier », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* 7 [en ligne].
- Boyancé, P. (1950) : « Le premier congrès international des études classiques s'est réuni à Paris », *Le Monde*, 4 septembre 1950, p. 3.
- Chapoutot, J. (2012) : *Le nazisme et l'Antiquité*, Paris.
- Chaubet, F. (2020) : *Histoire intellectuelle de l'Europe : XIX^e-XX^e siècles*, Paris.
- Duroselle, J.-B. (1988) : Clemenceau, Paris.
- Gherardini, S. C. (2021) : « Prima di Atene. Cooperazione intellettuale e illusione elitaria, atmosfera de La Conférence d'Athènes sur la conservation des monuments de 1931 », *Restauro Archeologico* 29, p. 4-17.
- Glötz, G. (1923) : « Le droit des gens dans l'Antiquité grecque », *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France* 13, p. 91-103.
- Grandjean, M. (2018) : *Les réseaux de la coopération intellectuelle. La Société des Nations comme actrice des échanges scientifiques et culturels dans l'entre-deux-guerres*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Lausanne.
- Griswold, S. (2020) : « Locating Archaeological Expertise : Debating Antiquity Norms in the A Mandates, 1918-1926 », in : P. Bourmaud (dir.), *Experts et expertise dans les mandats de la Société des nations : figures, champs, outils*, Paris, p. 141-158.
- Guieu, J.-M. et S. Jeannesson (2021) : « L'expérience de Genève » (1920-1946) », *Monde(s)* 19, p. 9-19.
- Hilbold, I. (2019) : « Jules Marouzeau et *L'Année philologique* : aux origines d'une réforme de la bibliographie d'études classiques », *REL* 96, p. 239-258.
- (2022) : *Écrire Juliette Ernst. Bibliographie et sciences de l'Antiquité au 20^e siècle*, Bâle.

⁶² Parrot 1953.

- Hubert, R. (1919) : « Réflexions sur le droit de la paix et la Société des nations », *Revue de métaphysique et de morale* 26, p. 529-568.
- Laqua, D. (2011) : « Internationalisme ou affirmation de la nation ? La coopération intellectuelle transnationale dans l'entre-deux-guerres », *Critique internationale* 52, p. 51-67.
- Lion, F. (1924) : « Europa und die Antike », *Der Neue Merkur* 7, p. 257-270.
- Négri, V. (2015) : *Le Patrimoine archéologique et son droit : questions juridiques, éthiques et culturelles*, Bruxelles.
- Nelis, J. (2017) : « Antiquité romaine, totalitarisme et religion politique : la culture italienne de l'entre-deux-guerres dans le tourbillon de la modernité », in : P. Foro (dir.), *L'Italie et l'Antiquité du siècle des Lumières à la chute du fascisme*, Toulouse, p. 79-88
- Parrot, A. (1953) : « Nouvelles archéologiques : III^e Conférence internationale des musées d'art et d'histoire », *Syria* 30, p. 371.
- Rocaspana, C. (2017) : « André Parrot, un archéologue au service des intérêts culturels de la France au Levant dans l'Entre-deux-guerres », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* 46, p. 45-59.
- Rasmussen, A. (2007) : « Réparer, réconcilier, oublier : enjeux et mythes de la démobilisation scientifique, 1918-1925 », *Histoire@Politique* 3 [en ligne].
- Renoliet, J.-J. (1999) : *L'UNESCO oubliée : la Société des nations et la coopération intellectuelle, 1919-1946*, Paris.
- Sapiro, G. (2009) : « L'internationalisation des champs intellectuels dans l'entre-deux-guerres : facteurs professionnels et politiques », in : G. Sapiro (dir.), *L'Espace intellectuel en Europe. De la formation des États-nations à la mondialisation, XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, p. 111-146.
- Schroeder-Gudehus, B. (1986) : « Pas de Locarno pour la science : La coopération scientifique internationale et la politique étrangère des États pendant l'entre-deux-guerres », *Relations Internationales* 46, p. 173-194.
- Valenti, C. (2006) : « L'Action française et le Cercle Fustel de Coulanges à l'école de l'Antiquité (première moitié du XX^e siècle) », *Anabases* 4, p. 49-64.
- Wilson, P. (2011) : « Gilbert Murray and International Relations : Hellenism, Liberalism, and International Intellectual Cooperation as a Path to Peace », *Review of International Studies* 37, p. 881-909.
- Wormser, G. (2013) : « Note pour Clemenceau. "La Société des nations dans l'Antiquité" », *Commentaire* 142, p. 317-320.